

AQDER ESTRIE

Association Québécoise des Directeurs et Directrices d'Établissements D'Enseignement Retraités de l'Estrie

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Section A – La Politique :

Article 1. L'AQDER section Estrie rembourse les frais décrits dans cette politique selon les règles adoptées par le comité de direction et décrites ci-dessous. Ces règles ont été adoptées en bonne et due forme par le comité de direction et l'assemblée générale.

Article 2. Toute réclamation doit être accompagnée des pièces justificatives appropriées.

Article 3. Les membres du comité de direction, LES PERSONNES MANDATÉES PAR LE COMITÉ DE DIRECTION ET LES PERSONNES RESSOURCES POUR EXÉCUTER UN MANDAT DÉFINI PAR LE COMITÉ DE DIRECTION peuvent réclamer des frais lors de rencontres du comité, de l'assemblée générale des membres ou autre mandat.

Article 4. Pour toutes dépenses, les factures sont remises au trésorier qui se chargera de les traiter pour fin de paiement.

Section B - Définition des Frais:

Article 1 - Frais de secrétariat et de trésorerie

Tous les frais encourus pour le secrétariat et la trésorerie de l'association sont entièrement remboursés.

Article 2 - Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés à raison de 0,50 \$ du kilomètre. Sur la réclamation, le lieu d'origine et le lieu de destination doivent être indiqués.

Article 3 - Frais de repas

Le **montant maximum par jour** pouvant être réclamé lors des rencontres tenues **est fixé à 90,00 \$**. Pour chaque repas, le montant maximum remboursé SANS PIÈCES JUSTIFICATIVES est le suivant :

déjeuner : 20,00 \$ dîner : 25,00 \$ souper : 45,00 \$.

Article 4 - Frais d'hébergement

On peut réclamer le prix payé pour une chambre ordinaire (pièces justificatives exigées)

Article 5 - Frais lors de l'assemblée générale provinciale

Lors de l'assemblée générale provinciale annuelle de l'AQDER, un membre pourra réclamer :

1* les frais de déplacements selon l'article 2 de la présente politique

2* les frais d'hébergement, la nuit ou *les nuits précédant l'assemblée générale selon le tarif applicable dans l'établissement. Cependant le montant de sa réclamation ne pourra dépasser le montant maximum des chambres réservées par l'AQDER pour la tenue de cette assemblée.

*Le nombre de couchers sera décidé par le comité de direction selon le lieu de la rencontre.

3* les frais de repas selon les tarifs décrits à l'article 3 de la présente politique. Des pièces justificatives seront requises.

Article 6 – Frais lors d’une visioconférence

Les personnes mentionnées à l’article 3 de la section A ont droit pour une réunion d’une durée de 2h à 3h à 50\$. Sauf les personnes ressources qui recevront 25\$/heure. Frais basés sur frais de repas

déjeuner : 20,00 \$ dîner : 25,00 \$ souper : 45,00 \$

Les modifications de la politique présentées le 16 mars 2022 lors du comité de direction ont été apportées à l’assemblée générale du 28 avril 2022 pour approbation.

Sur proposition de M. Roland Dugal, appuyée de M. Jacques Pagé, que les modifications apportées à la politique des frais de remboursement de la section Estrie soient adoptées comme présentées.

Adoptée à l’unanimité